



Conseil Communal

Mercredi 12 octobre 2016

Le compte rendu de la réunion du 7 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en raison du décès survenu le 10 octobre dernier de M. Marcel PORET, ancien conseiller municipal.

I TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

- Proposition de retrait

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 juin 2008, il avait été décidé d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Du fait de la création de Vire Normandie, il est nécessaire d'harmoniser les décisions financières prises par les communes déléguées.

A ce titre, la commune déléguée de Vaudry doit annuler la décision prise en 2008 d'instituer sur son territoire la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Mme le Maire précise que cette taxe n'a d'ailleurs jamais eu l'occasion d'être appliquée.

Il est donc proposé aux élus d'émettre un avis sur cette question.

17 voix Pour le retrait et 1 voix Contre.

II TAXE D'AMENAGEMENT

Mme le Maire donne connaissance du projet de délibération, qui sera examiné par les élus de Vire Normandie le 3 novembre prochain, relatif à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et aux exonérations facultatives pour l'année 2017.

Les propositions de cette délibération étaient déjà appliquées par la commune de Vaudry. Il n'y aura donc pas de changement nous concernant.

Ce projet propose :

- De fixer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement aux taux de 2%.
- D'exonérer en application de l'article L.331.9, dans la limite de 50%, la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées par un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).
- D'exonérer en application de l'article L.331.9 les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le conseil communal émet un avis favorable à l'unanimité.

III LOTISSEMENT LE FAY

- Prix des parcelles restant à vendre

Madame le Maire rappelle que le prix de vente des parcelles du lotissement « Le Fay » a été fixé à 40,00 € le m² par délibération du 3 mai 2012.

Les derniers lots vendus l'ont été à un prix inférieur compte tenu des disponibilités financières des acquéreurs.

Elle propose donc, afin de pouvoir vendre de nouvelles parcelles, de fixer le prix à 34,00 € le m².

Adopté à l'unanimité des membres présents.

IV SDEC énergie

- Remplacement des lampadaires sur la RD 512

Alain LE GRAËT rappelle que ces travaux devraient déjà être réalisés, mais du fait de la proximité d'une ligne HTA et de quelques problèmes à résoudre avec EDF, du retard a été pris.

Il indique que le coût du projet s'élève à 15 702,94 € TTC et la contribution de la commune à 9 097,70 €. Sept nouveaux lampadaires seront posés sur la route de Condé en entrée d'agglomération en venant de Vassy et il est décidé de choisir la couleur aluminium.

Afin de concrétiser l'accord de la commune pour la réalisation de ces travaux, il convient de signer un acte d'engagement. Le signataire sera le maire de Vire Normandie.

V COMITE DES FÊTES

- Versement d'une subvention exceptionnelle

Mme le Maire relate que lors de la fête de la musique, le comité des fêtes a dû supporter les frais de restauration et les consommations de quelques musiciens.

En effet, plusieurs groupes sont intervenus et aucun des organisateurs, ni d'ailleurs les élus, n'y avaient songé.

Mme le Maire avait alors signifié aux membres du comité des fêtes qu'il leur serait effectué un remboursement de ces dépenses par le biais d'une subvention.

Elle propose donc aujourd'hui de verser à compter de cette année une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 50,00 € au Comité des Fêtes de Vaudry, afin que celui-ci prenne en charge les repas et consommations des musiciens appartenant aux différents groupes offrant une prestation lors de la fête de la musique.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VI SALLE DES FÊTES

- Modification du règlement

Mme le Maire indique que des locataires de la salle des fêtes ont tiré un feu d'artifice cet été à proximité des habitations et sans avoir déposé de demande à la mairie, bien que la réglementation indique que les feux d'artifice, quelle que soit la catégorie, doivent être déclarés en mairie.

Elle ajoute que de surcroît le terrain était très sec et que le danger d'incendie n'était pas à écarter.

Le conseil s'interroge :

- Doit-on purement et simplement interdire le tir de feux d'artifice ?
- Doit-on interdire et sanctionner si certains ne se préoccupent pas de l'interdiction (caution de 750 € non restituée à la fin de la location) ?

Mme le Maire propose un vote Pour ou Contre la sanction ;

7 Pour – 11 Contre.

Il est finalement décidé de modifier le règlement de la façon suivante :

« Le tir de feux d'artifice est formellement interdit lors de la location de la salle des fêtes ».

VII POINT TRAVAUX

Rapporteur : Alain LE GRAËT

- ✓ Une subvention de 1 544 € pour la création de haies bocagères en bordure du chemin du Fay et au bas du nouveau cimetière a été attribuée à la commune par le conseil départemental.
- ✓ Les travaux de voirie inscrits au BP 2016 vont pouvoir débuter. Le marché a été attribué à l'entreprise EIFFAGE.
Les travaux retenus sont les suivants :

- Rue de la Blanchisserie – Trottoirs rue Billard – Revêtement de la voirie à l’atelier – impasse des Calunes – Trottoirs rue des Bruyères – Trottoirs route de Condé et la voie communale du Fay de la salle des fêtes à l’entrée du lotissement.

Le pied de mur, rue de Billard devant l’épicerie de Mme DELAHAYE n’étant pas pris en charge par le département, il sera intégré dans les travaux de voirie à effectuer sur la commune déléguée de Vaudry.

- ✓ Alain LE GRAËT indique que des bandes béton ont été réalisées par les agents à l’atelier devant les boxes à matériaux et les portes de l’atelier avec des caniveaux pour les eaux pluviales avant le goudronnage.
- ✓ L’entreprise EIFFAGE va réaliser un plan pour les travaux d’accessibilité de l’église.
- ✓ Le broyage des talus a été réalisé.
- ✓ Orange a signalé en mairie l’enlèvement de la cabine téléphonique. Pas effectué à ce jour .
- ✓ Suite aux travaux sur la façade de la mairie, nous avons sollicité l’entreprise LOIR chargée des illuminations pour la pose de nouvelles fixations.

Ces travaux peuvent être faits gratuitement si la commune s’engage sur un nouveau contrat de 3 ans. Un accord en ce sens va être donné à l’entreprise LOIR.

VIII QUESTIONS DIVERSES

- Brûlage des broussailles.

Mme le Maire a reçu pendant l’été un appel particulièrement virulent d’un habitant de Vaudry à juste titre incommodé par les fumées de feux de broussailles.

Elle signale que des arrêtés préfectoraux règlent cette opération.

- Fibre

Marc ANDREU SABATER et Annie BIHEL ont envoyé un courrier au Président du Conseil Départemental, suite à une demande d’une quinzaine d’habitants de Vaudry qui ne pourront pas être raccordés.

- Site internet

Une réunion avec les associations s’est déroulée à la mairie le 19 septembre afin d’obtenir des informations sur leurs activités.

Le Tennis Club, le Comité des Fêtes, les Anciens Combattants, Kick’n Clap et la Gymnastique étaient présents.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 45.